



GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

1 rue de la Marne
35400 SAINT MALO

APPEL D'OFFRES OUVERT













MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET MOYENS DE SECOURS POUR LES SITES HOSPITALIERS DU GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent RC comporte 18 pages numérotées de 1 à 18

Date limite de réception des offres :
Vendredi 31 Octobre 2025 à 16h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

| | |
|---|--|
|  | <p>Marché public de Services.</p> <p>Objet : Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie et Moyens de Secours pour les sites hospitaliers du Groupe Hospitalier Rance Emeraude</p> |
|  | <p><u>Acheteur :</u></p> <p>GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE</p> <p>1 rue de la Marne 35400 - SAINT-MALO</p> |
|  | <p>La procédure utilisée est celle de l'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles R.2124-1, R.2124.2 et R.2161.2 à R.2161.5 du Code de la Commande Publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services</p> |
|  | <p>Les prestations sont réparties en 3 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque DEF et EATON ▪ Lot 2 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS ▪ Lot 3 : Vérification technique et maintenance des moyens de secours contre l'incendie (Extincteurs, RIA, surpresseurs, colonnes sèches, poteaux incendie, désenfumage manuel). |
|  | <p>Profil acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</p> |
|  | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p> |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p> |
|  | <p>Sans objet</p> |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p> |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.</p> |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de tranche optionnelle.</p> |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 50610000-4 : Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité</p> |

ARTICLE 1- SERVICE ACHETEUR ET RETRAIT DU DOSSIER

Pouvoir adjudicateur :

GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

1 rue de la Marne – BP 114 – 35403 SAINT-MALO Cedex

Représentée par Mme Céline LAGRAIS, Directrice du GH Rance Emeraude

www.cht-ranceemeraude.fr

Service chargé de la procédure :

Direction du Pool Ressources Logistiques et Techniques / Grand Projet

1, rue de la Marne

35403 SAINT MALO Cedex

Dossier suivi par :

M. Tony MOREAU, Chargé de Sécurité, Référent sureté GHRE

1.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Il peut être retiré gratuitement. En téléchargement libre après inscription gratuite sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

① : Les candidats sont invités à communiquer une adresse mail régulièrement consultée lors de l'inscription sur le site. En effet, les réponses aux questions posées et les éventuelles modifications du DCE seront transmises via la plateforme.

⇒ Il est porté à la connaissance des candidats qu'aucun dossier ne sera communiqué par mail.

1.2 Contenu du dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexes CCTP Lot n°1 :
 - ✓ Annexe n° 1 : « Reconditionnement et migration des détecteurs »
 - ✓ Annexe n° 2 : « Opérations de Maintenance préventive »
 - ✓ Annexe n° 3 : « Tableau de suivi du désenfumage mécanique »
 - ✓ Annexe n° 4 : « Tableau de criticité »
 - Annexes CCTP Lot n°2 :
 - ✓ Annexe n°1 : « Reconditionnement des détecteurs »
 - ✓ Annexe n°2 : « Opérations de Maintenance préventive »
 - ✓ Annexe n° 3 : « Tableau de suivi du désenfumage mécanique »
 - ✓ Annexe n° 4 : « Tableau de criticité »
 - Annexe CCTP Lot n°3 :
 - ✓ Annexe n°1 : « Maintenance des moyens de secours »
- Les formulaires liés à la candidature [DC1 & DC2]

- L'Acte d'engagement [ATTR1] et ses annexes :
 - Annexes Lot n°1 :
 - ✓ Annexe 1 : BPU « Montant total forfaitaire maintenance corrective, préventive et montant par bâtiment pour les sites de ST MALO et l'IFPS de DINAN »
 - ✓ Annexe 2 : BPU « Prestations diverses »
 - Annexes Lot n°2 :
 - ✓ Annexe 3 : BPU « Montant total forfaitaire maintenance corrective, préventive et montant par bâtiment pour le GHRE »
 - ✓ Annexe 4 : BPU « Prestations diverses »
 - Annexe Lot n°3 :
 - Annexe 5 : BPU « Prix unitaire HT par bâtiment pour le GHRE », « Contrôle et entretien », « Matériel neuf », « Durée d'intervention »

ARTICLE 2- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.1 Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements **complémentaires doivent être adressées par écrit au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation** <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> sur la page de la procédure concernée

❗ **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone ou par mail**

❗ **Toute modification du dossier de consultation ou réponses aux questions des candidats fait l'objet de l'envoi automatique d'un message électronique à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement du dossier. Les candidats veilleront par conséquent à indiquer une adresse mail régulièrement consultée lors du téléchargement du dossier.**

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas pris connaissance de ses messages.

Les candidats faisant appel à des sociétés spécialisées dans la récupération de dossiers de consultation, feront le nécessaire pour être informés des modifications via la plateforme de dématérialisation.

Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard (7) sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

2.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard (6) six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Visites des sites principaux du GHRE

Visites des sites principaux du GHRE :

La visite des sites principaux du GHRE est **conseillée**. Deux dates sont proposées :

- Lundi 06 octobre 2025, à 14h00
- Lundi 13 octobre 2025, à 14h00

Lieu du Rendez-vous : Site hospitalier de Saint Malo – Broussais – Hall d'accueil – 14h00.

Les visites seront assurées par M. MOREAU, Chargé de Sécurité du GHRE, et débuteront par le Site Hospitalier de Saint Malo, puis le Site Hospitalier de Cancale et termineront par le Site Hospitalier de Dinan. Nous vous demandons de bien vouloir venir véhiculés.

Les candidats s'inscriront au préalable via la messagerie de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Ces visites doivent permettre aux candidats de collecter toutes les informations utiles à la rédaction de leurs propositions. A l'issue de la visite, un compte-rendu sera établi et mis à disposition sur la plateforme PLACE.

Attention : Lors de cette visite, les candidats pourront poser des questions, mais les réponses seront apportées via la plateforme Place dans un délai maximum de 4 jours ouvrés après les visites et non pendant la visite.

Le nombre de personnes, effectuant ces visites, est limité à 2 par entreprise candidate.

Une attestation de visites sera délivrée, aux candidats au terme de celles-ci.

ARTICLE 3 – DELAIS DE RECEPTION DES OFFRES

3.1. Date limite de réception des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au : **Vendredi 31 Octobre 2025, à 16h00**

3.2. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée ci-dessus.

3.3. Calendrier prévisionnel de la procédure :

- Visites des sites hospitaliers du GHRE : Les 06 et 13 octobre 2025
- Date limite de réception des offres : Vendredi 31 Octobre 2025
- Notification au titulaire : 17 décembre 2025
- Début des prestations : 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 4 – OBJET ET PROCEDURE DU MARCHÉ

Le présent marché de maintenance a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations relatives :

- À la vérification technique et la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et désenfumage associés (lots 1 et 2)
- À la vérification technique et la maintenance des moyens de secours contre l'incendie (lot 3), des sites hospitaliers du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Dans l'exécution du marché, chaque site principal dispose d'un interlocuteur référent :

- Sites Hospitaliers de Saint Malo et Cancale : M. MOREAU, Chargé de Sécurité du GHRE,
- Sites Hospitalier de Dinan : M. GUERIN, Adjoint Sécurité

La procédure utilisée est celle de l'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles R.2124-1 et R.2124.2 du Code de de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché de services défini à l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique.

Il est rattaché aux codes suivants de la nomenclature CPV :

50610000-4 Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés publics (BOAMP), ainsi que sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

ARTICLE 5 – LIEUX D'EXECUTION

Les lieux d'exécution des prestations sont :

- **SITE HOSPITALIER DE SAINT MALO**
1 rue de la Marne - 35400 SAINT MALO
- **SITE HOSPITALIER RENE PLEVEN DE DINAN**
74 rue Chateaubriand - 22100 DINAN
- **SITE HOSPITALIER DES PRES BOSGERS**
ZAC des Prés Bosgers - 35260 CANCALE

Chaque lieu d'exécution des prestations est précisé au CCTP et bordereaux de prix.

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le descriptif des prestations est détaillé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

6.1. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement :

SANS OBJET.

6.2. Offre de base

Les candidats doivent remettre une offre conforme à la solution de base.

6.3. Variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur :

SANS OBJET

6.4. Variantes à l'initiative des candidats :

SANS OBJET

6.5. Prestations supplémentaires éventuelles :

SANS OBJET

ARTICLE 7 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

7.1. Décomposition en tranches

La consultation est constituée d'une tranche ferme :

- Tranche ferme : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours du GHRE.

7.2. Allotissement

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot n° 1 : Maintenance des systèmes de sécurité pour du matériel de marque DEF et EATON.

Lot n° 2 : Maintenance des systèmes de sécurité pour du matériel de marque SIEMENS.

Lot n° 3 : Vérification technique et Maintenance des Moyens de Secours contre l'Incendie (extincteurs, RIA, Surpresseurs, colonnes sèches, poteaux incendie, désenfumage manuel).

ARTICLE 8 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

8.1. Durée du marché :

A l'issue de cette consultation, le marché est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction. **Il prend effet le 1^{er} janvier 2026, et se terminera au plus tard le 31 décembre 2029.**

Le titulaire ne peut refuser les reconductions.

⇒ En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché au moins 3 mois avant la date anniversaire. Cette décision est notifiée par courrier postal et électronique au titulaire.

⇒ En cas de non reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

⇒ Les parties ont la possibilité, deux mois au moins avant la date anniversaire, de demander la révision des conditions du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception. (cf. article 4.2. du CCAP : variation des prix).

8.2. Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont précisés dans l'offre du candidat. En cas de non-respect de ces derniers, le titulaire s'expose aux pénalités de retard prévues à l'article 9 du CCAP.

ARTICLE 9 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

9.1. Modalités essentielles de financement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées et financées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique, et conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-31 du Code de la Commande Publique.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures.

Ce délai pourra toutefois être suspendu, conformément à l'article R.2192-27 du Code de la Commande Publique, par courrier recommandé avec accusé de réception du pouvoir adjudicateur au titulaire, si la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché, ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes, ou si les termes du marché ne sont pas respectés.

9.2. Avance :

Conformément à l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique, les candidats ont la possibilité de demander une avance pour les marchés dont le montant initial minimum est supérieur à 50 000 € HT, sur la base de ce montant minimum, et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Les modalités de versement et de remboursement de cette avance sont fixées à l'article 5 du CCAP.

Le candidat a la possibilité de renoncer au bénéfice de cette avance. Dans ce cas, il l'indiquera à l'endroit prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

Pour les marchés dont le montant minimum est inférieur à 50 000 € HT, il ne sera pas accordé d'avance.

9.3. Groupements :

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Le groupement prendra idéalement la forme d'un groupement solidaire. En cas de groupement conjoint, il sera désigné obligatoirement un mandataire solidaire.

Un prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement.

9.4. Sous-traitance

L'exécution d'une partie des prestations prévues au marché pourra être sous-traitée par le titulaire sous réserve de l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

En cas de déclaration de sous-traitance au moment de l'offre, conformément à l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique, le candidat fournira une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné au chapitre 1^{er} du titre IV du livre I du Code de la Commande Publique.

Les conditions de paiement sont celles prévues à l'article 6 du CCAP.

La notification du marché vaut acceptation du sous-traitant.

⇒ Les conditions d'acceptation d'un sous-traitant proposé par le titulaire après le dépôt de l'offre sont précisées aux articles R.2193-3 à R.2193-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les pièces de la candidature sont rédigées ou traduites en français.

10.1. Motifs d'exclusion de la procédure de mise en concurrence :

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les candidats produiront à l'appui de leur offre :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique. Le formulaire DC1 peut être utilisé à cet effet.

Dans le cas où un candidat entrerait dans l'un des cas d'exclusion indiqués dans les articles susmentionnés, le pouvoir adjudicateur s'appuiera sur les articles L.2141-6 et L.2141-11 pour les suites à donner.

10.2. Pièces de la candidature exigées lors du dépôt de l'offre :

Les candidats produiront à l'appui de leur candidature les pièces suivantes, dûment datées et signées le cas échéant :

- En cas de groupement d'opérateurs économiques, la convention de groupement momentané d'entreprises.
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des activités similaires à l'objet du marché pour les trois derniers exercices ainsi que les moyens techniques et humains dont le candidat dispose. Le formulaire DC2 peut être utilisé à cet effet.
- Une liste des principales références des trois dernières années pour des prestations similaires à celles objet de la présente mise en concurrence.
- Les qualifications suivantes :
 - Pour les lots 1 et 2 :*
 - SSI : certifications I7 et F7, niveau 4 selon la norme NFS 61931
 - Extinction automatique à gaz : certification IF 13
 - AFNOR NF X 60.010 (édition 2016) niveaux 2, 3 et 4 ou similaire
 - Pour le lot 3 :*
 - Extincteurs : certification I4 et NF Services
 - RIA : certifications J5 et F5
 - Désenfumage : certification I17 et F17 et NF services
 - Colonnes sèches : certification I3 et F3

Les candidats indiqueront également tous les éléments qu'ils jugeront utiles au jugement de leur capacité à répondre au marché et qui ne seraient pas exigés par le pouvoir adjudicateur.

Chacun des opérateurs du groupement ou chaque sous-traitant produira les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat ou du mandataire pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

10.3. DUME :

L'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé obligatoirement en français, dont le modèle est disponible à l'adresse suivante : [DUME](#)

L'utilisation du DUME pour la présentation de la candidature ne dispense pas de fournir les éléments de preuve mentionnés à l'article 10.4.

10.4. Pièces exigées en amont de la signature du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans les **10 jours** après la réception de la lettre d'intention de conclure un marché les éléments de preuve suivants :

- Les documents mentionnés à l'article D.8222-5 du Code du Travail :
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois ;
 - Un extrait K Bis datant de moins de 3 mois

△ Les documents mentionnés supra doivent être remis au pouvoir adjudicateur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, dans un délai de 10 jours suivant cette échéance. Si le titulaire du marché et/ou un ou plusieurs membres du groupement ne sont pas en capacité de fournir ces documents mis à jour en cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de le résilier.

- Les certificats délivrés par les organismes et les administrations compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique :
 - Une attestation indiquant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.
 - Un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
 - Un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.2512-5 du Code du Travail, délivré par l'Association de gestion des fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (si attestation URSSAF antérieure au 1^{er} juillet 2021).
- Pour les candidats établis hors de France, avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés :
 - Une copie de la déclaration de détachement.
 - Une copie du document désignant le représentant du candidat en France, conforme aux dispositions de l'article R.1262-2-1 du Code du Travail.
- Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par lui de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail.
- Au titre du code des assurances (article L. 241-1) : une attestation d'assurance décennale (pour les seules entreprises soumises à l'obligation de s'assurer)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Pour la gestion financière et comptable du marché : un **RIB**.

Chacun des opérateurs du groupement ou chaque sous-traitant produira les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat ou du mandataire.

En l'absence de tout ou partie des documents dans le délai imparti, et si le candidat n'est pas en mesure de le justifier, le candidat classé immédiatement après est le nouvel attributaire et doit fournir les mêmes documents dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre d'intention de conclure un marché.

Des documents CERFA, ainsi que leurs notices explicatives, sont disponibles à l'adresse suivante : [Formulaires DAJ](#). Des services en lignes permettent également d'obtenir certains des documents demandés : [URSSAF www.impots.gouv.fr](#)

Les candidats sont libres de joindre l'ensemble de ces pièces à leur dossier de candidature.

10.5. Accès aux documents justificatifs et moyens de preuve :

△ Si les pièces mentionnées supra sont disponibles par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, le candidat n'est pas tenu de les fournir. Il indique toutefois dans son dossier de candidature (ou dans le DC1) toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système dont l'accès doit être gratuit pour l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du candidat retenu en cas d'inexactitude dans les renseignements relatifs à la candidature.

ARTICLE 11 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres et les documents justificatifs doivent être rédigés en langue française.

ⓘ Les candidats veilleront impérativement à limiter au maximum le nombre de caractères lors de la dénomination de leurs fichiers.

Outre les éléments mentionnés à l'article 10 du règlement de consultation, les candidats devront produire un projet de marché comprenant :

➤ **Un acte d'engagement par lot à compléter.**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur n'est pas en capacité de signer électroniquement le marché. Les pièces du marché seront donc signées par le titulaire et le pouvoir adjudicateur de façon manuscrite lors de la notification. La signature électronique des candidats n'est donc pas acceptée.

Les candidats sont tenus de libeller leur offre en Euros.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

➤ **Les annexes à l'acte d'engagement complétées, datées et signées.**

➤ **Le prestataire fournira obligatoirement un mémoire technique à l'appui de son offre contenant à minima les éléments suivants :**

1. Organisation locale de l'agence :
 - a. Distance agence
 - b. Moyens matériels mis à disposition des techniciens
 - c. Moyens humains (qualifications et expériences des techniciens, description précise des moyens humains pour la maintenance SSI et la maintenance des DAS et moyens humains pour la formation des personnels SSIAP)
 - d. Moyens mis en œuvre pour les défaillances suite pannes majeures
2. Organisation du centre d'appel H24 et de l'astreinte d'intervention
 - a. Moyens techniques et humains
3. Gestion des pièces détachées :
 - a. Gestion des stocks et approvisionnement des pièces détachées, convention éventuelle avec les constructeurs
 - b. Gestion et délais d'approvisionnement
4. Missions de maintenance
 - a. Gammes préventives (durée prévisionnelle d'intervention, planification prévisionnelle des visites)
 - b. Procédures d'intervention en maintenance corrective
 - c. Plateforme client informatisée
 - d. Modèle de rapport d'intervention et de maintenance

Ce mémoire technique constitue la réponse aux attentes et aux besoins décrits dans le CCTP.

Les candidats peuvent, en outre, produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre. Chaque candidat devra se conformer, dans sa réponse, au respect strict de ce cadre de réponse.

ARTICLE 12 – MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier transmis au pouvoir adjudicateur comprend :

- Les documents relatifs à la candidature mentionnés à l'article 10 du présent Règlement de Consultation.
- Les documents relatifs à l'offre décrits à l'article 11.

Il doit être déposé par voie dématérialisée sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (voir article 13 : dématérialisation)

Le dépôt par voie dématérialisée sur la plateforme mentionnée supra est obligatoire.

Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée irrégulière et rejetée sans être ouverte.

Les envois par fax et par courrier électroniques ne sont pas admis.

🚫 Les candidats veilleront impérativement à limiter au maximum le nombre de caractères lors de la dénomination de leurs fichiers.

Les dossiers qui parviendraient après les délais fixés à l'article 3 du présent règlement ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 13 – DEMATERIALISATION

L'accès aux documents de la consultation et la transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée sont accessibles via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, conformément aux articles R.2132-2 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique.

13.1. Transmission de l'offre et copie de sauvegarde

La candidature et l'offre doivent faire l'objet d'un mode de transmission identique. Dans le cas où plusieurs offres du même candidat seraient présentées, seule la dernière reçue serait examinée, les autres étant rejetées sans être ouvertes. Le candidat est cependant autorisé à transmettre par l'une des autres voies éventuellement prévues par le présent règlement des documents pour lesquels la dématérialisation est impossible (Plans, maquettes, ...)

Toutefois, pour plus de sécurité, les candidats pourront produire, à l'appui de leur offre dématérialisée, une copie de sauvegarde sur le support informatique de leur choix (CD ou DVD rom, clé USB).

Cette copie sous pli scellé devra être réceptionnée impérativement avant la date limite de réception des offres, faute de quoi elle sera déclarée irrecevable. Le pli portera très visiblement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'identification du candidat et de la procédure à laquelle la copie se rapporte, et sera en tout point identique à l'offre dématérialisée.

Elle peut être :

- soit envoyée par voie postale et sous pli recommandé avec avis de réception,
- soit déposée dans une enveloppe cachetée contre récépissé à :

GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE
SITE HOSPITALIER DE SAINT MALO
Pool Ressources Techniques
1 rue de la Marne – BP 114 – 35403 SAINT-MALO Cedex

Dans les deux cas de figure indiqués supra, les candidats présenteront leur dossier sous pli fermé, portant la mention :

« AO – Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie et Moyens de Secours du GHRE ».

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR.

La copie de sauvegarde est utilisée dans les cas suivants :

- Si un virus est détecté dans la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique (cf. 13.2. Contraintes informatiques)
- Lorsqu'une offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur pour des causes d'aléas de transmission imputables à ce dernier.
- Lorsqu'une offre dématérialisée est parvenue dans les délais mais n'a pas pu être ouverte pour des raisons techniques

Dans le cas où la copie de sauvegarde est utilisée, elle se substitue entièrement au document déposé sur la plateforme de dématérialisation.

En revanche, la copie de sauvegarde n'est pas utilisée et est détruite si elle arrive hors délai, si la procédure dématérialisée s'est déroulée correctement, ou si l'offre dématérialisée n'arrive pas sur le profil acheteur et que le candidat ne peut apporter la preuve qu'il l'a envoyée dans les délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre dématérialisée arrivant après la date et l'heure limites de dépôt des offres, quelle que soit l'heure de début de téléchargement, sera automatiquement rejetée par le pouvoir adjudicateur. Ils veilleront donc à anticiper le début de la transmission de leur offre, a fortiori si elle contient des fichiers volumineux.

13.2. Contraintes informatiques

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si elle a été transmise, la copie de sauvegarde se substituera alors à l'envoi dématérialisé. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée selon les dispositions de l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

Il est donc conseillé aux candidats de disposer et d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. De même, les « macros » sont également à proscrire du fait de leur potentielle assimilation à des programmes malveillants par les antivirus.

13.3. Modalités de remise des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats trouveront sur ce profil d'acheteur un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur la plateforme d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation conformément à l'article 2.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

13.4. Signature électronique des fichiers

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur n'est pas en capacité de signer électroniquement le marché. Les pièces du marché seront donc signées par le titulaire et le pouvoir adjudicateur de façon manuscrite lors de la notification.

La signature électronique des candidats n'est donc pas acceptée.

13.5. Réception des offres et horodatage

Seule l'heure de réception des plis sur le profil d'acheteur fait foi.

Les plis arrivés après le délai fixé au présent règlement de consultation sont rejetés, même dans le cas où le début du téléchargement débute avant la date et l'heure limites. Il appartient au candidat d'anticiper une éventuelle difficulté technique. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est également rejetée.

13.6. Dispositions diverses

Les candidats auront la possibilité de poser des questions concernant la consultation via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>. Toutefois, les questions techniques propres à la dématérialisation seront adressées directement aux administrateurs du site.

ARTICLE 14 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1. Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures qui ne disposent pas des garanties professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes au regard de l'ampleur et de l'objet du marché, qui se trouvent dans un cas d'exclusion, qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent RC, ou qui contiennent de faux renseignements, sont éliminées à ce stade. Il est porté à la connaissance des candidats que l'absence de références ne constitue pas un motif d'élimination.

De même, en cas d'absence de documents demandés à l'article 10, l'offre ne sera pas étudiée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité dans ce cas de demander aux candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 jours ouvrés.

14.2. Jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué selon les critères et sous-critères pondérés suivants :

① Valeur technique : **60 points**

- Gestion des pièces détachées (40 %)
- Missions de maintenance (30 %)
- Organisation locale de l'agence (20 %)
- Organisation du centre d'appel H24 (10 %)

② Prix global de la prestation : 35 points

Le critère « Prix global de la prestation » sera calculé de la manière suivante, étant entendu que l'offre la moins disante obtient la note maximum (40 points) :

$$\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante} \times 40 \text{ points}}{\text{Prix de l'offre}} = \text{note du candidat}$$

③ Critère environnemental : 5 points

- Actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage, par exemple le reconditionnement des détecteurs incendie (25%)
- Prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation, par exemple les batteries (25%)
- Economies d'énergie et le développement des énergies renouvelables (25%)
- Sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché (25%).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera éliminée.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats non retenus sont avisés via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> du résultat et disposent d'un délai de suspension de 11 jours à compter de l'envoi de la lettre de rejet avant la signature du marché, pour introduire un référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché sera destinataire via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> d'une lettre d'intention de conclure un marché et disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de celle-ci pour produire les documents mentionnés à l'article 10 qui n'auraient pas été transmis au stade de la candidature.

ⓘ Les candidats veilleront par conséquent à indiquer très distinctement l'adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir ces notifications.

Les candidats faisant appel à des sociétés spécialisées dans la récupération de dossiers de consultation, feront le nécessaire pour être informés des résultats via la plateforme de dématérialisation. Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée.

Le candidat retenu recevra via la plateforme une lettre de notification et par voie postale l'acte d'engagement et les annexes financières à retourner signés.

L'avis d'attribution comportant notamment le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié dans les journaux d'annonces légales, dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au(x) titulaire(s).

Les candidats non retenus disposent d'un délai de 2 mois après la publication de cet avis au JOUE pour introduire un référé de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de RENNES :

Hôtel de Bizien

3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex

☎ : 02 23 21 28 28

📠 : 02 99 63 56 84

✉ : greffe.ta-rennes@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

22 Mail Pablo Picasso - 44042 NANTES

☎ : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv

ATTESTATION DE VISITE DES SITES PRINCIPAUX
DU GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

Je soussigné

atteste par la présente que la société

a visité ce jour les sites principaux du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour le marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours.

Fait à Saint-Malo, le